



Mariage prévu en Suisse pour résidents au Sénégal

21.06.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

La personne résidente en Suisse est priée de s'adresser à l'office d'état civil du lieu de mariage pour toute information, elle devra initialiser la procédure en Suisse.

La personne résidente au Sénégal doit se présenter personnellement à l'Ambassade. Si les deux partenaires résident au Sénégal, ils doivent se présenter à l'Ambassade ensemble. A cette occasion les formulaires « Demande en vue de mariage » et « Déclaration relative aux conditions du mariage » doivent être remplis et signés en présence d'un agent de l'Ambassade.

En sus les documents suivants doivent être remis:

Pour le partenaire résident en Suisse :

- copie du certificat de domicile
- copie du passeport suisse ou copie du passeport étranger avec copie permis de séjour suisse

Pour le partenaire résident au Sénégal:

- copie littérale de l'acte de naissance, délivré par l'office de l'état civil du lieu de naissance ; si un jugement supplétif y est mentionné, le demander au tribunal et le joindre
- acte original relatif à l'état civil actuel:
 - a) certificat de célibat, délivré par l'office d'état civil du lieu de naissance ; lorsque la personne est maintenant mariée, elle doit se rendre auprès d'un notaire et faire une déclaration sur l'honneur de célibat avant son mariage
 - b) jugement de divorce (extrait des minutes du greffier du tribunal) avec mention de l'entrée en force et certificat de divorce. Pour le cas d'un divorce sans appel : certificat de non opposition ni appel, délivré par la cour d'appel. En cas d'appel : certificat de non pourvoi, délivré par la cour suprême
 - c) extrait d'acte de décès du conjoint décédé et copie littérale de l'acte de mariage précédent
- Certificat de résidence, délivré par le Commissariat de police ou la Brigade de gendarmerie
- passeport ou carte d'identité valable + 1 copie

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents doivent être des originaux et datés de moins de six mois. Ils sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Visa pour le mariage et év. prise de domicile en Suisse (regroupement familial)

La présence personnelle du partenaire résident au Sénégal est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis :

- passeport en cours de validité + 3 copies
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés ; formulaire: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité, avec fond clair

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur MAESE
Place de l'Indépendance
BP: 4044, Dakar, Sénégal
Tél. +221 33 889 13 00
contact@diplomatie.gouv.sn
www.diplomatie.gouv.sn

Emoluments

Les émoluments sont perçus en accord avec l'ordonnance sur les émoluments des représentations diplomatiques et consulaires suisses du 29.11.2006 et l'ordonnance sur les émoluments de l'état civil du 27.10.1999. Ils sont payables en espèces en francs CFA selon cours de change actuel au moment du dépôt du dossier.

- Prévoir une avance de frais de CFA 200'000 pour les émoluments de préparation de mariage pour le mariage célébré en Suisse et la vacation de l'Ambassade.
- Frais visa pour regroupement familial : 0–5 ans gratuit / 6–11 ans EUR 40.00 / ≥12 ans EUR 80.00

Sous certaines conditions, les frais de visa pour les membres de famille d'un ressortissant des états membres Schengen sont gratuits.

Obtention de documents et procédure

L'obtention de documents par des proches ou des tiers munis d'une procuration est possible.

L'Ambassade légalise les actes d'état civil et les transmet aux autorités cantonales compétentes. L'enregistrement dans le registre d'état civil suisse peut durer jusqu'à deux mois.

La demande de visa pour regroupement familial sera transmise à l'office cantonal de migration compétent. La décision sur l'octroi du visa peut prendre plusieurs mois.

Le dépôt de dossiers à l'ambassade n'est possible que sur rendez-vous pris au préalable par téléphone ou par e-mail. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés. Pour compléter un dossier, il est impératif de prendre un nouveau rendez-vous.

Ambassade de Suisse au Sénégal
Rue René N'Diaye / angle Rue Seydou Nourou Tall
BP 1772
15800 Dakar, Sénégal
Tél. +221 33 823 05 90
dakar@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/dakar